DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

*

AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 29 JUIN 2012

AFFICHÉ LE 2 JUILLET 2012

CC-120629-C4

Nombre de membres :

- En exercice : 91
- Présents : 79
- Absents : 12
- Pouvoir : 0

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

CC-120629- C4 INSTITUTION D'UNE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

L'an deux mil douze, le vingt-neuf juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille douze, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

PRÉSENTS : Mmes et MM. :

- PÉROCHAIN Yves- PELLETIER Jacky ..... ARCES-SUR-GIRONDE
- PRIOUZEAU Michel - BAUD Yvan - CUZIN Gérard ..... ARVERT
- CORBE Henri ..... BARZAN
- LOIRY Huguette ..... BOUTENAC-TOUVENT
- PRUVOST Claude- MENARD Claudette ..... BREUILLET
- BONDARNEAU Didier *(suppléant)*
- GIRERD Maurice - RÉTAIL Gil ..... BRIE-SOUS-MORTAGNE
- CROCHET Danielle - LAGARDE Danielle - GRIOLET Noël Vincent ..... CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry - ULRICH Maryline (*suppléante*) ..... LE CHAY
- MOREAU Anne-Marie - CLEMENT Bernard ..... CHENAC-ST-SEURIN D'UZET
- HILLAIRET Daniel - RIVET Danielle - NAULEAU Christian ..... COZES
- GUILLAUD Roger - PETIT André (*suppléant*) ..... L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- MARTIN Gérard - MARIÉ Michel ..... ÉPARGNES
- BARRAUD Vincent - GRAND Bernard - GUINOT Serge ..... ÉTAULES
- LAVERGNE James - RICHARD Jean-Claude ..... FLOIRAC
- MONEL Sylviane *(suppléante)* ..... GRÉZAC
- JONO Robert - RUFFIER René *(suppléant)* - SPITÉRI Guy ..... LES MATHES
- GUÉNANTIN Marie-Laure - COTTERRE Yvon - LE MORVAN Yannick *(suppléant)* ..... MÉDIS
- NEGRET Jean-François - GILBERTO Roland - PENOT Dominique ..... MESCHERS-SUR-GIRONDE
- TÉTAUD Annick *(suppléante)* ..... MORNAC-SUR-SEUDRE
- FRESSIGNÉ Théodore - ARCOURT Jeanine *(suppléante)* ..... MORTAGNE-SUR-GIRONDE

./.

- GIRAUD Bernard - SIMONNET Didier - PELTIER Marie-Noëlle ..... ROYAN
- WILLMANN Véronique - FILOCHE Gérard - CIRAUD-LANOUE Eliane
- LABIA Jacques - SERVIT Michel - REVOLAT Pascal - GUIARD Jacques

- AUBIJOUX Gilbert - PRÉAU Anne-Marie ..... SAINT-AUGUSTIN

- BICHET Sylvette *(suppléante)* - RENU Jean-Michel - DUGUÉ Jacques ..... SAINT GEORGES DE DIDONNE

- BAUDIN Claude - THOMAS Bernard ..... SAINT PALAIS-SUR-MER
- AUCOUTURIER Fabienne

- RIFFAUD Josette - GUÉRIN Simone ..... SAINT ROMAIN-SUR-GIRONDE

- DE VILLELUME Martial - BILLY Robert - DANIAU Jean-Claude ..... SAINT SULPICE DE ROYAN

- FERCHAUD Pascal - ISNARD Eileen - ARCHAMBEAU Lionel ..... SAUJON
- TONNAY Dominique *(suppléant)*

- POUGET Serge *(suppléant)* - FORICHON Jean *(Suppléant)* ..... SEMUSSAC

- LO DUCA François - RIVIERE Marc ..... TALMONT-SUR-GIRONDE

- TALLIEU Jean-Pierre - PROUST Thierry *(suppléant)* ..... LA TREMBLADE

- CARRERE Danièle - CASERTA Alain ..... VAUX-SUR-MER

***ABSENTS –EXCUSÉS* : Mmes et MM. :**

- MAIGRE Robert ..... BARZAN

- BRÉMAUD Philippe ..... BOUTENAC-TOUVENT

- GAUVRIT Jean-Pierre *(représenté par BONDARNEAU Didier)* ..... BREUILLET

- MASSE Anne-Marie *(représentée par ULRICH Maryline)* ..... LE CHAY

- ROUMEGOUS Patrice *(représenté par PETIT André)* ..... L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE

- POURPOINT Bernard *(représenté par MONEL Sylviane)* ..... GRÉZAC
- de ROFFIGNAC Françoise

- DEGORCE-DUMAS François Xavier *(représenté par RUFFIER René)* ..... LES MATHES

- BROSSARD Robert décédé *(suppléant LE MORVAN Yannick)* ..... MÉDIS

- SALLAFRANQUE Gilles *(représenté par TÉTAUD Annick)* ..... MORNAC-SUR-SEUDRE
- CHUSSEAU Jean-Marie

- FAURE Jean-Louis *(représenté par ARCOURT Jeanine)* ..... MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- CAILLON Michel

- QUENTIN Didier - BESSON Didier ..... ROYAN

- HERBERT Francis ..... ST AUGUSTIN

- BROUARD Françoise *(représentée par BICHET Sylvette)* ..... SAINT-GEORGES DE DIDONNE
- ROBERT Liliane

- GERVREAU Gérard *(représenté par TONNAY Dominique)* ..... SAUJON

- CARRÉ Michèle *(représentée par POUGET Serge)* ..... SEMUSSAC
- LYS Gérard *(représenté par FORICHON Jean)* - LEBEAU Jean-Paul

- PATSOURIS François *(représenté par PROUST Thierry)*- GUILET Philippe ..... LA TREMBLADE

- CORDONNIER Jean-Paul ..... VAUX-SUR-MER

° ° ° °

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

° ° ° °

AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2012

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

CC-120629- C4 INSTITUTION D'UNE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-4403-DRCL-B2 du 18 novembre 2008 portant modification des statuts de l'Agglomération Royan Atlantique, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences optionnelles « l'assainissement »,

Vu la délibération n°CC-110530-M4 en date du 30 mai 2011 relative à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE),

Considérant que :

- L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date,
- La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau,
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires,
- Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation,
- L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire,
- La possibilité pour les collectivités qui mettent actuellement en œuvre la PRE de maintenir le même mode de calcul et, si ces tarifs devaient être soumis au champ d'application de la TVA, par défaut ils s'entendent hors taxes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis de la commission « Assainissement » du 13 juin 2012,
- vu l'avis du Bureau communautaire du 25 juin 2012,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'instituer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique la **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à compter du 1er juillet 2012.**

  La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

  La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

  La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :
  - 1 000 € par logement sur le territoire communautaire,

- d'instituer également, **à compter du 1er juillet 2012** sur le territoire communautaire de l'Agglomération Royan Atlantique, la **Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »).**

  La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

  La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande à bénéficier du droit de raccordement précité. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :
- 1 000 € par tranche de 150 m² de surface de plancher pour les Restaurants – Hôtels - Cliniques
- 1 000 € par tranche de 10 emplacements pour les campings
- 1 000 € par unité professionnelle autre (bureaux, ateliers, commerces…),

- de confirmer que les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1er juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération n°CC-110530-M4 du 30 mai 2011,

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président Délégué

AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
107, Avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

Martial de VILLELUME

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le : - 2 JUIL. 2012

Publié ou notifié le :

Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Affaires Générales,
Juridiques et Commande Publique

E. NOURRY